## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : INSAEX RAMPANTS
UFI : DM60-J0AF-T00X-3NC6
Code du produit : IR077
Identification du produit : Aérosol

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle,Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Produits biocides
Fonction ou catégorie d'utilisation : Produits biocides

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PLUHO
4, Avenue du Prieuré, Bâtiment 7
77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS - FRANCE
T 01 60 17 02 80 - F 01 60 17 02 81
fds@aexalt.net - www.aexalt.net

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|---|---|---|---|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |
| Suisse | Tox Info Suisse | Freiestrasse 16<br>8032 Zürich | 145<br>+41 44 251 51 51 | (de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66 |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

| | |
|---|---|
| Aerosol 1 | H222;H229 |
| Asp. Tox. 1 | H304 |
| Aquatic Acute 1 | H400 |
| Aquatic Chronic 1 | H410 |

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) :
H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 - Ne pas respirer les aérosols.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C, 122 °F.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Phrases supplémentaires :
Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.
Consulter un médecin si une indisposition se développe.
Réservé à un usage professionnel.
Contient :
[2,4-Dioxo-(2-propyn-1-yl)imidazolidin-3-yl]methyl(1R)-cischrysanthemate;[2,4-Dioxo-(2-propyn-1-yl)imidazolidin-3-yl]methyl(1R)-trans-chrysanthemate (Imiprothrin) (cas n° 72963-72-5) : 0.10% m/m.
.alpha.-cyano-3-phenoxybenzyl 2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate (Cyphenothrin) (cas n°39515-40-7) : 0.30% m/m.
Type de préparation : Générateur d'aérosol prêt à l'emploi (AE).
TP18.
L'emballage doit être éliminé en tant que déchets dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.
Date d'expiration : 2 ans.
En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Consulter le centre anti-poisons le plus proche.
Evacuer tout organisme à sang froid et à sang chaud, les denrées alimentaires de la zone à traiter.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|---|---|
| N-Butane (contenant <0.1% butadiène)<br>(Gaz propulseur (Aérosol)) | N° CAS: 106-97-8<br>N° CE: 203-448-7<br>N° Index: 601-004-00-0<br>N° REACH: 01-2119474691-32 | 20 – 30 | Flam. Gas 1A, H220<br>Press. Gas (Liq.), H280 |
| Hydrocarbons, C12-C16, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics | N° CE: 927-676-8<br>N° REACH: 01-2119456377-30 | 20 – 30 | Asp. Tox. 1, H304<br>EUH066 |
| propane<br>(Gaz propulseur (Aérosol)) | N° CAS: 74-98-6<br>N° CE: 200-827-9<br>N° Index: 601-003-00-5<br>N° REACH: 01-2119486944-21 | 10 – 20 | Flam. Gas 1A, H220<br>Press. Gas (Liq.), H280 |
| Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) | N° CE: 920-901-0<br>N° REACH: 01-2119456810-40 | 10 – 20 | Asp. Tox. 1, H304<br>EUH066 |
| Isobutane (contenant < 0.1% butadiène)<br>(Gaz propulseur (Aérosol))<br>(Note C)(Note U) | N° CAS: 75-28-5<br>N° CE: 200-857-2<br>N° Index: 601-004-00-0<br>N° REACH: 01-2119485395-27 | 10 – 20 | Flam. Gas 1A, H220<br>Press. Gas (Liq.), H280 |
| α-cyano-3-phenoxybenzyl 2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate (Cyphenothrin) | N° CAS: 39515-40-7<br>N° CE: 254-484-5 | 0,1 – 0,5 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)<br>Acute Tox. 4 (par inhalation), H332<br>STOT RE 1, H372<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=1000)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000) |
| [2,4-Dioxo-(2-propyn-1-yl)imidazolidin-3-yl]methyl(1R)-cischrysanthemate;[2,4-Dioxo-(2-propyn-1-yl)imidazolidin-3-yl]methyl(1R)-trans-chrysanthemate (Imiprothrin) | N° CAS: 72963-72-5<br>N° CE: 428-790-6 | 0,1 – 0,5 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) |

Remarques : Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U: Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire. Ingestion peu probable.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Reactivité en cas d'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les déversements. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.
Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

| | | |
|---|---|---|
| Conditions de stockage | : | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.<br>Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.<br><br>Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).<br>Il est recommandé :<br>- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues<br>- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.<br>Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics | |
|---|---|
| **France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle** | |
| VME (OEL TWA) | 1000 mg/m³ |
| VLE (OEL C/STEL) | 1500 mg/m³ |

| N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8) | |
|---|---|
| **Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle** | |
| OEL TWA | 1000 ppm |
| **France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle** | |
| Nom local | n-Butane |
| VME (OEL TWA) | 1900 mg/m³ |
| VME (OEL TWA) [ppm] | 800 ppm |
| Remarque | Valeurs recommandées/admises |
| Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |
| **Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle** | |
| KZGW (OEL STEL) | 1900 mg/m³ |
| KZGW (OEL STEL) [ppm] | 800 ppm |

| propane (74-98-6) | |
|---|---|
| **Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle** | |
| MAK (OEL TWA) [1] | 1800 mg/m³ |
| MAK (OEL TWA) [2] | 1000 ppm |
| KZGW (OEL STEL) | 4000 mg/m³ |

| propane (74-98-6) | |
|---|---|
| KZGW (OEL STEL) [ppm] | 7200 ppm |

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

**Contrôles techniques appropriés:**
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**
Lunettes de protection

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

**Protection de la peau et du corps:**
Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

**Protection des mains:**
Gants de protection. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

| Protection des mains | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Type** | **Matériau** | **Perméation** | **Epaisseur (mm)** | **Pénétration** | **Norme** |
| Gants | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) | | | EN ISO 374 |

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

**Protection respiratoire:**
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**
Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|---|
| État physique | : | Liquide |
| Couleur | : | incolore à légèrement jaune. |
| Odeur | : | Pas disponible |
| Seuil olfactif | : | Pas disponible |
| Point de fusion | : | Non applicable |
| Point de congélation | : | Pas disponible |
| Point d'ébullition | : | Pas disponible |
| Inflammabilité | : | Aérosol extrêmement inflammable. |
| Propriétés explosives | : | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| Limite inférieure d'explosion | : | Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosion | : | Pas disponible |
| Point d'éclair | : | < 0 °C |
| Température d'auto-inflammation | : | Pas disponible |
| Température de décomposition | : | Pas disponible |
| pH | : | Pas disponible |
| Viscosité, cinématique | : | < 20,5 mm²/s (PA 40°C) |
| Solubilité | : | Pas disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : | Pas disponible |
| Pression de vapeur | : | Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C | : | Pas disponible |
| Masse volumique | : | Pas disponible |
| Densité relative | : | 0,8 (PA) |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : | Pas disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : | Non applicable |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

| | | |
|---|---|---|
| % de composants inflammables | : | 61 % |

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

| | | |
|---|---|---|
| Teneur en COV | : | 85 % (554.2 g/l) |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics | |
|---|---|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | > 5000 mg/m³ |

| [2,4-Dioxo-(2-propyn-1-yl)imidazolidin-3-yl]methyl(1R)-cischrysanthemate;[2,4-Dioxo-(2-propyn-1-yl)imidazolidin-3-yl]methyl(1R)-trans-chrysanthemate (Imiprothrin) (72963-72-5) | |
|---|---|
| DL50 voie cutanée | > 2000 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | > 1,2 mg/l |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

| α-cyano-3-phenoxybenzyl 2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate (Cyphenothrin) (39515-40-7) | |
|---|---|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

| INSECTICIDE RAMPANT | |
|---|---|
| Identification du produit | Aérosol |
| Viscosité, cinématique | < 20,5 mm²/s (PA 40°C) |

| Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics | |
|---|---|
| Viscosité, cinématique | 1,3 mm²/s |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics | |
|---|---|
| CL50 - Poisson [1] | > 1000 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1] | > 1000 mg/l |

| Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics | |
|---|---|
| CE50 72h - Algues [1] | > 1000 mg/l |
| NOEC chronique poisson | 0,32 mg/l |

| [2,4-Dioxo-(2-propyn-1-yl)imidazolidin-3-yl]methyl(1R)-cischrysanthemate;[2,4-Dioxo-(2-propyn-1-yl)imidazolidin-3-yl]methyl(1R)-trans-chrysanthemate (Imiprothrin) (72963-72-5) | |
|---|---|
| CL50 - Poisson [1] | 0,038 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1] | 0,051 mg/l |
| CE50 72h - Algues [1] | > 7,8 mg/l |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8) | |
|---|---|
| Persistance et dégradabilité | Temps de demi-vie dans l'eau : <2.6 j<br>Temps de demi-vie dans l'air : 3.2 j. |

| propane (74-98-6) | |
|---|---|
| Biodégradation | < 60 % 28j |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8) | |
|---|---|
| Potentiel de bioaccumulation | Non potentiellement bioaccumulable. |

| propane (74-98-6) | |
|---|---|
| Potentiel de bioaccumulation | Pas de données disponibles. |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code HP : HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.
HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|---|---|---|---|
| **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification** | | | | |
| UN 1950 | UN 1950 | UN 1950 | UN 1950 | UN 1950 |
| **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** | | | | |
| AÉROSOLS | AÉROSOLS | Aerosols, flammable | AÉROSOLS | AÉROSOLS |
| **Description document de transport** | | | | |
| UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| **14.3. Classe(s) de danger pour le transport** | | | | |
| 2.1 | 2.1 | 2.1 | 2.1 | 2.1 |
| | | | | |
| **14.4. Groupe d'emballage** | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| **14.5. Dangers pour l'environnement** | | | | |
| Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui<br>Polluant marin: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Transport par voie terrestre**

| | | |
|---|---|---|
| Code de classification (ADR) | : | 5F |
| Dispositions spéciales (ADR) | : | 190, 327, 344, 625 |
| Quantités limitées (ADR) | : | 1l |
| Quantités exceptées (ADR) | : | E0 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : | P207 |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR) | : | PP87, RR6, L2 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) | : | MP9 |
| Catégorie de transport (ADR) | : | 2 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) | : | V14 |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : | CV9, CV12 |
| Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) | : | S2 |
| Code de restriction en tunnels (ADR) | : | D |

**Transport maritime**

| | | |
|---|---|---|
| Dispositions spéciales (IMDG) | : | 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959 |
| Quantités limitées (IMDG) | : | SP277 |
| Quantités exceptées (IMDG) | : | E0 |
| Instructions d'emballage (IMDG) | : | P207, LP200 |
| Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) | : | PP87, L2 |

| | | |
|---|---|---|
| N° FS (Feu) | : | F-D |
| N° FS (Déversement) | : | S-U |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : | Aucun(e) |
| Arrimage et manutention (Code IMDG) | : | SW1, SW22 |
| Tri (IMDG) | : | SG69 |

### Transport aérien

Aucune donnée disponible

### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

### Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) | |
|---|---|
| **Code de référence** | **Applicable sur** |
| 3(a) | INSECTICIDE RAMPANT |
| 3(b) | INSECTICIDE RAMPANT ; Hydrocarbons, C12-C16, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics ; Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics ; [2,4-Dioxo-(2-propyn-1-yl)imidazolidin-3-yl]methyl(1R)-cischrysanthemate;[2,4-Dioxo-(2-propyn-1-yl)imidazolidin-3-yl]methyl(1R)-trans-chrysanthemate (Imiprothrin) |
| 3(c) | INSECTICIDE RAMPANT ; [2,4-Dioxo-(2-propyn-1-yl)imidazolidin-3-yl]methyl(1R)-cischrysanthemate;[2,4-Dioxo-(2-propyn-1-yl)imidazolidin-3-yl]methyl(1R)-trans-chrysanthemate (Imiprothrin) |
| 40. | N-Butane (contenant <0.1% butadiène) ; propane ; Isobutane (contenant < 0.1% butadiène) |

### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 85 % (554.2 g/l)

### Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Type de produit (Biocide) : 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### 15.1.2. Directives nationales

### France

| Installations classées | | | |
|---|---|---|---|
| No ICPE | Désignation de la rubrique | Code Régime | Rayon |
| 4510.text | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. | | |

### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement | | | |
|---|---|---|---|
| **Rubrique** | **Élément modifié** | **Modification** | **Remarques** |
| | Date de révision | Modifié | |
| | Remplace la fiche | Modifié | |
| 1.1 | UFI on SDS 1.1 | Ajouté | |
| 3 | Composition/informations sur les composants | Modifié | |
| 8.2 | Protection des mains | Modifié | |
| 15.1 | Autres informations, restrictions et dispositions légales | Ajouté | |

| Abréviations et acronymes: | |
|---|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| VLB | Valeur limite biologique |
| DBO | Demande biochimique en oxygène (DBO) |
| DCO | Demande chimique en oxygène (DCO) |
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne |

| Abréviations et acronymes: | |
|---|---|
| CE50 | Concentration médiane effective |
| EN | Norme européenne |
| CIRC | Centre international de recherche sur le cancer |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| STP | Station d'épuration |
| DThO | Besoin théorique en oxygène (BThO) |
| TLM | Tolérance limite médiane |
| COV | Composés organiques volatiles |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |
| ED | Propriétés perturbant le système endocrinien |

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|---|---|
| Acute Tox. 4 (par inhalation) | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aerosol 1 | Aérosol, catégorie 1 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| Flam. Gas 1A | Gaz inflammables, catégorie 1A |
| H220 | Gaz extrêmement inflammable. |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|---|---|
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Press. Gas (Liq.) | Gaz sous pression : Gaz liquéfié |
| STOT RE 1 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1 |

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.